

Compte rendu de la réunion du 7 juillet 2021 à 19 h

Présents : M. Chevée, Mme Bacle M. Oussibla, Mme Haye, M. Lemonnier, Mme Slater, M Georges, M. Fabre, M Pitel, Mme Courtois, Mme Guyon-Daniel, Mme Bigeault

Absents excusés : M. Amchin , M. Dos Anjos (pouvoir à Mme Guyon-Daniel) Mme Pierson (pouvoir à M. Oussibla)

Approbation du compte rendu du 28 mai 2021

Le compte rendu de la réunion du 28 mai a été transmis avec la convocation à cette réunion. Il sera soumis à l'approbation du conseil municipal. Il est adopté à l'unanimité.

Régie eau : Admission en non valeurs D2021.07.07.001

Monsieur le Maire propose d'admettre en non valeurs la somme de 358.42 € TTC et d'effacer la somme de 315.47 € TTC, ce que le conseil municipal accepte

Régie Assainissement : traitement des boues de la station d'épuration D2021.07.07.002

Par délibération en date du 23 avril 2021, le conseil municipal a décidé de confier à Suez Organique le traitement de 420 m³ de boues à la station d'épuration.

Ce traitement opéré, il reste encore dans le silo environ 250 m³

Une proposition complémentaire a été transmise par Suez Organique.

Le montant total n'est pas indiqué car il sera fonction du volume réellement traité :
Sur la base d'un traitement de 250m³, le coût sera le suivant :

Déshydratation, transport et compostage :	47,60 €HT/m ³ soit 11900 € HT
Total	11.900 €HT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de SUEZ ORGANIQUE pour le traitement de 250 m³ des boues supplémentaires
- de solliciter une subvention au taux de 40 % auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document permettant la réalisation des dits travaux.

Budget commune :

- admission en non valeurs D2021.07.07.003

Monsieur le Maire propose d'admettre en non valeurs la somme de 36 €, ce que le conseil municipal accepte.

- régularisation du compte 1641 emprunts et dettes assimilées D2021.07.07.004

Afin de régulariser le compte 1641, la trésorerie propose de prendre la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14,
VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il convient désormais corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT que le comptable a identifié les anomalies qui auraient dû être constatés les années antérieures,

Considérant qu'en application de l'avis 2012-5 du 18 octobre 2012 du CNOCP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, les Collectivités Locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 sont autorisées, à corriger les anomalies par prélèvement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,

Considérant que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire dans la limite du solde créditeur du compte 1068,

Considérant que le compte 1641 (emprunts et dettes assimilées) présente des anomalies liées aux arrondis des échéances appelées par les établissements financiers prêteurs.

Considérant qu'une requalification sera opérée par le comptable public du service de gestion comptable de Mortagne Au Perche et sera procédé aux écritures comptables suivantes:

- créditant le compte 1641 de 0.04 €
- débitant le compte 1068 de 0,04 €.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser cette rectification, ce qui l'accepte à l'unanimité

- Achat de décorations de Noël D2021.07.07.005

La Commission Cadre de vie propose d'acheter des décorations de Noël pour la somme de 1400.50 € HT auprès de Decolum et de 1722 € HT auprès de Leblanc Illuminations, ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité. Les décorations de Noël seront posées par les employés communaux

- Communauté de communes: convention d'adhésion Petites villes de demain D2021.07.07.006

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à accompagner les communes de moins de 20.000 habitants qui exercent des fonctions de centralité, ainsi que leur intercommunalité, dans la mise en œuvre de leurs projets de territoire, pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et dans le respect de l'environnement.

Une convention doit être signée entre la Préfecture, la CDC, la Commune de Rémalard en Perche. Cette convention d'adhésion détermine les objectifs et les moyens associés des différents signataires au programme « Petites ville de demain ».

Cette démarche engage la commune et l'intercommunalité à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire afin de développer le territoire dans les domaines urbain, économique et social et renforcer l'attractivité des centres villes.

La convention a pour objet :

- de faire un état des lieux des enjeux du territoire et des démarches déjà entreprises qui visent sa revitalisation,
- D'identifier les mesures nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire
- De préciser les engagements réciproques des parties ;

- D'indiquer les principes de gouvernance du programme
- De définir le fonctionnement général de la convention

La convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'Etat et PETR du Perche Ornais.

La signature de la convention déclenche l'adhésion au programme «Petites villes de demain » et donne accès aux dispositifs spécifiques, tels que les financements d'un poste de chef de projet « Petites villes de demain ».

Une étude sera réalisée sur la Commune de Bretoncelles, ce qui engendrera un coût. Selon le plan de financement, la somme de 2500 € par an devra être supportée par Bretoncelles.

Un animateur a été recruté par la CDC pour réaliser les études : psla, mise en réseau des médiathèques...

- Animations :

- Festival des Racont'arts D2021.07.07.007

Le Département de l'Orne met à disposition de la Commune, dans le cadre du Festival des Racont'arts qui aura lieu du 6 au 16 octobre 2021 un spectacle « Et toi, tu même » de Mélancolie MOTTE

Une convention est proposée. Monsieur le Maire est autorisé à la signer

- saison culturelle D2021.07.07.008

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec Halem Théâtre pour la programmation artistique et culturelle sur la saison 2021/2022, de Septembre 2021 à Juillet 2022, Une programmation de 16 soirées est établie : 4 soirées spectacles et 12 soirées cinéma, celles-ci en partenariat avec le Réseau Générique de la Ligue de l'Enseignement 61.

Les séances seraient établies ainsi:

Le samedi 18 septembre 2021 cinéma 17h00 et 20h30

Le vendredi 1er octobre 2021 cinéma 20h30

Le samedi 23 Octobre 2021 THEATRE 20h30 « Les Sœurs Chocolat » de la Cie Halem

Le samedi 6 novembre 2021 cinéma 17h00 et 20h30

Le samedi 27 novembre 2021 cinéma 17h00 et 20h30

Le samedi 11 décembre THEATRE 20h30 « Agnès Pat »

Le samedi 15 janvier cinéma 17h00 et 20h30

Le samedi 5 février cinéma 17h00 et 20h30

Le samedi 26 février cinéma 17h00 et 20h30

Le samedi 5 mars THEATRE 20h30 « Les Divalala »

Le samedi 16 avril cinéma 17h00 et 20h30

Le samedi 30 avril cinéma 17h00 et 20h30

Le samedi 14 mai THEATRE 20h30 « Piège pour un homme seul »

Le samedi 28 mai cinéma 17h00 et 20h30

Le samedi 11 juin cinéma 17h00 et 20h30

Pour l'organisation et la logistique de ces soirées, la mairie verserait à l'association, selon le budget prévisionnel proposé par l'association la somme de 2280€ pour toute la saison. Soit 190€ par soirée, comprenant aussi tout le travail administratif, logistique et contractuel fait en amont de la saison, recherche des spectacles, accueils des compagnies, mises en place de la salle, accueils du publics et toute autre activité connexe à la préparation de ces soirées.

Selon les budgets proposés, la commune s'engagerait sur une programmation dont la somme s'élèverait à 12 235,00 € pour toute la saison, de Septembre 2021 à Juillet 2022. Cette somme comprend : le salaire

d'Halem Théâtre (voir Article 3), le forfait à devoir à la ligue de l'enseignement pour la mise en place du cinéma itinérant (0,85€/habitant/an), le budget pour 4 spectacles (5500,00€), le déplacement des artistes (800€ maximum), les repas artistes et régisseurs (200€), le salaire du régisseur de la soirée et la location du matériel son et lumière (1600€), l'impression des affiches des spectacles (260€) et l'achat des boissons (20€/soirée soit 320€/saison).

La mairie de Bretoncelles s'engagerait à signer les contrats de cession avec les compagnies pour les spectacles programmés et à leur reverser la somme notée sur leur contrat qui a été accepté lors du conseil municipal. Chaque compagnie fournira une facture dans les jours qui suivent la représentation de leur spectacle.

La mairie s'engagerait à signer les conventions avec la SACEM, avec la SACD si besoin et avec la ligue de l'enseignement-réseau générique, et à reverser les cotisations, forfaits ou pourcentages établis par ces structures.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

Les crédits sont prévus au BP 2021 à l'article 6232 fêtes et cérémonies.

A l'espace Abbé Fret, Alexia a mis en place une exposition intitulée « Eté du crime ». Elle a également créé un livret jeu. Les jeudis après midi, des jeux de société provenant de la médiathèque départementale sont à la disposition des usagers.

Biens sans maître : vente des parcelles D2021.07.07.009

M. Fabre quitte la salle de réunions

Par délibération en date du 23 avril 2021, le conseil municipal a décidé d'incorporer les biens suivants dans le domaine communal et cadastrés section :

- D n° 48 sises à Jonville, d'une superficie de 660 m², nature de culture BS03
- D n° 75 d'une superficie de 3580, nature de culture BR02
- D n° 77 sises à Barré d'une superficie de 3520 m², nature de culture BS03
- ZL n° 57 sise à Barré d'une superficie de 2190 m², nature de culture T04
- ZL n° 63 sise à Jonville, d'une superficie de 1080 m², nature de culture L01
- ZL n°62 sise à Jonville, d'une superficie de 800 m², nature de culture P04

Des propositions d'achat ont été reçues en Mairie. Le conseil municipal décide de vendre les six parcelles pour la somme de 13000 € au groupement forestier Champ aux Loups.

M. Fabre est invité à regagner la salle de réunions.

Groupement Forestier de Saussay : bornage D2021.07.07.010

M. Saint Olive souhaiterait poser une clôture, sur la route de Rémalard, pour éviter le dépôt de déchets au niveau de la sablière. Il souhaiterait également border en bordure du chemin de César. Le conseil municipal ne s'oppose pas au bornage qui sera pris complètement en charge par le Groupement forestier de Saussay. Le chemin de César n'étant pas une parcelle cadastrale, il faut peut être juste prévoir un arrêté d'alignement.

Des barrières sont en cours de pose près de la butte du château. Une visite sera organisée avec les pompiers

CDC : Modification simplifiée du PLUI.

Les modifications concernent :

- certains articles des zones A et N. Elles sont mineures.
- Le zonage de Rémalard et Cour Maugis sur Huisne sur lequel des erreurs graphiques avaient été faites

- Piscine :

- Parution sur Pannopocket de l'ouverture et de l'installation d'une ligne de natation
- Ouverture le 6 juillet au lieu du 29 juin pour des raisons de personnels indisponibles

TE 61 : Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques de la Donnette et Route de Saint Victor

APC : fonctionne très bien. Tous les chiffres sont en hausse : fréquentation, ventes, montant des paniers...

Maison de retraite : convention de mise à disposition, Les employés communaux n'arrivent plus à intervenir à l'Ehpad. Le conseil d'administration a décidé de recruter un agent à mi-temps.

Arrosage : le château d'eau de la Booz est alimenté par des sources et le trop-plein s'écoule dans la rivière. L'eau sera pompée afin d'arroser les fleurs. Une réponse sera faite à Philippe Amchin suite à son mail d'interpellation.

Subventions DETR : subvention de 6995 € accordée pour les travaux d'aménagement à Plaisance et refus pour les travaux de l'Eglise.

Locaux vacants : grange aux jardins et maison en ruine à Jonville

City stade : Mme Frizot se plaint des ballons qui arrivent dans son jardin. Une demande de devis a été faite à Agorespace pour poser un filet sur le dessus ou pour rehausser le filet existant.

Monument aux morts : refaire les plaques et restaurer les deux plaques blanches, Le devis s'élève à 5309 €.

Bar des amis : cet immeuble est vendu

MAM : Rencontre de Mme Cocagne Beauvils, PMI, pour lui présenter les locaux de la mairie en vue d'y installer la MAM, la superficie est de 181 m².

Vaccinations : 112 vaccinations le 21 mai et 105 vaccinations le 2 juillet, merci au SDIS. Monsieur le Maire félicite le SDIS et les services municipaux pour cette belle réussite et espère la mise en place de nouveaux partenariats.

Jardin du souvenir : un devis a été fourni et sera étudié lors de la prochaine réunion

Démissions de M. Philippe AMCHIN et de Mme Emilie COURTOIS à compter du 8 juillet 2021. Un courrier sera adressé à Mme Célia DEUDON et à M. Valentin AKRICHE pour leur demander s'ils acceptent d'intégrer le conseil municipal.

Sécurisation des écoles : une subvention FAL devrait être accordée. Le départ des cars au niveau de la Cité de la Booz est validé pour la rentrée.

Installation des Gens du voyage sur les terrains du clos du Perche

Sapeurs pompiers : Jérôme GUYON est le nouveau chef de corps

Bilan du vide grenier : une réunion sera organisée avec l'ABEL, BPN et les Sapeurs Pompiers.

Prochaines réunions le 10 septembre 2021 à 19 h, le 22 octobre et le 26 novembre 2021.